

**SÉANCE DU 2 AVRIL 2024**

L' an deux mille vingt-quatre, le deux avril à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SÈVRES, dûment convoqué par arrêté du 19 mars 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 27 présents à la séance,

**PRÉSENTS :**

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Pascale FLAMANT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, M. Christophe CHABOUD, Mme Muriel COHEN, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Loïc LASSAGNE, M. Frédéric PUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

**AVAIENT DONNÉ POUVOIR :**

M. Olivier HUBERT donne procuration à M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Caroline BASTIDE donne procuration à M. Vincent DECOUX, Mme Marlène DA SILVA donne procuration à M. Franck-Eric MOREL, M. Thierno-B NDIAYE donne procuration à M. Jacques VILLEMUR, M. Jean DUPLEX donne procuration à Mme Catherine CANDELIER, M. Luai JAFF donne procuration à Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Denis MORON, Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville

54, Grande Rue

BP 76

92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

✉ [mairie@ville-sevres.fr](mailto:mairie@ville-sevres.fr)

🌐 [www.sevres.fr](http://www.sevres.fr)

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

09 AVR. 2024

1/3

Accusé de réception en préfecture  
092-219200722-20240402-2024-025-DE  
Date de télétransmission : 05/04/2024  
Date de réception préfecture : 05/04/2024

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 2 avril 2024**

**DÉLIBÉRATION : Exploitation d'un système de vidéoprotection urbaine par "Grand Paris Seine Ouest" sur le territoire de la commune**

**N°2024/025**

---

Le Conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L.132-14,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019.415 du 22 mai 2019 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection pour la voie publique délivré à l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest »,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Habitat, de la Culture, du Développement Durable et Economique du 26 mars 2024.

Considérant que l'autorisation délivrée par l'arrêté susmentionné est valable pour une durée de cinq ans,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer une nouvelle demande auprès de l'autorité préfectorale afin de renouveler l'arrêté susmentionné.

**DÉLIBÈRE :**

**ARTICLE 1.**

Autorise Grand Paris Seine Ouest à procéder à l'acquisition, l'installation et l'entretien de vingt-huit caméras de vidéoprotection et à solliciter l'accord du Préfet des Hauts-de-Seine pour leur exploitation sur le territoire de la commune.

**ARTICLE 2.**

La liste des caméras est annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 3.**

L'installation des caméras sera assurée par Grand Paris Seine Ouest, mais l'exploitation des images le sera par la Commune, qui en définira les modalités.

Ces modalités prévoient notamment un renvoi des images dans un local technique dédié et un traitement des images à posteriori. La transmission des images issues des caméras pour aider à la résolution des enquêtes se fera uniquement au bénéfice d'autorités autorisées par la loi, dans le respect de l'autorisation préfectorale et du code de sécurité intérieure.



*POUR EXTRAIT CONFORME,*

*Le Maire,*

*Grégoire de LA RONCIÈRE*



*Le Secrétaire de séance,*

*M. Arthur BEAUREPAIRE*

Accusé de réception en préfecture :
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :